



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

N° Spécial

16 Décembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 16 Décembre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N°2020-354	16.12.2020	Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 062 du 16 avril 2018 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière	3

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté DCL/BRGE n° 354 du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 062 du 16 avril 2018 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'arrêté modifié du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 062 du 16 avril 2018 portant agrément à monsieur VALLIN Guy pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «A POINTS PLUS» ;
- Vu** la demande présentée par monsieur VALLIN Guy en vue d'obtenir l'autorisation d'animer, dans une nouvelle salle, les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel Campanile – 72 rue Marius AUFAN - 92300 Gennevilliers
- Hôtel Renaissance Paris la Défense – 60 jardin de Valmy – 92918 Nanterre/ Paris la Défense

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 16 décembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>